



# AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE JASSERON

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** la demande formulée le 4 octobre 2022 par Madame Lucie BATONNIER de faire stationner un camion au 185 rue Fratel à Jasseron, dans le cadre d'un déménagement ;

**Considérant** que le propriétaire du logement ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement de camions de déménagement ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Madame Lucie BATONNIER est autorisée à faire stationner, en domaine public au n°185 de la rue Fratel à Jasseron, sur les places de stationnement situées contre le bâtiment, le véhicule utilitaire de la marque Citroën immatriculé GB-619-AF, le samedi 3 décembre 2022, de 8h00 à 17h30.

### Article 2 :

Pendant toute la durée du déménagement, la circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol réservées pour le stationnement des véhicules.

### Article 3 :

La Commune de Jasseron est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire accompagnée de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération.

### Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Madame Lucie BATONNIER, Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250) et au service technique de la Commune de Jasseron qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 10 octobre 2022  
Sébastien GOBERT,  
Maire

